

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 33 (1953)
Heft: 10

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Le Secrétaire de notre section de Lyon au Comptoir suisse

Comme l'an passé, l'Office suisse d'expansion commerciale a bien voulu mettre pour deux jours son stand au Comptoir suisse à Lausanne, à la disposition de notre Compagnie pour lui permettre de renseigner visiteurs et exposants sur les relations avec la France. C'est M. Briod, secrétaire de notre section de Lyon, qui a rempli cet office les 24 et 25 septembre. Il a eu de nombreux et utiles entretiens.

Nous saisissons cette occasion pour remercier l'Office suisse d'expansion commerciale à Lausanne de l'aimable accueil qu'il a bien voulu réserver à notre collaborateur.

Foire de Strasbourg

Le correspondant de notre Chambre de commerce à Strasbourg, M. Charles Vest, directeur des Etablissements Monda, a bien voulu réserver une partie de son stand à la dernière Foire européenne de Strasbourg, qui s'est tenue du 5 au 20 septembre 1953, pour faire connaître aux visiteurs de cette manifestation l'activité de notre Compagnie par l'exposition et la distribution d'un abondant matériel de propagande. Nous le remercions ici de sa collaboration précieuse et efficace.

Les grèves du mois d'août

Les grèves qui ont paralysé au mois d'août les transports et les communications ont profondément entravé les relations que nos membres entretiennent de part et d'autre de la frontière. Nous avons été cependant assez heureux pour pouvoir dans bien des cas, faciliter l'acheminement de leur courrier commercial et leur permettre certains contacts directs.

Nous invitons nos membres, au cas où des difficultés analogues se produiraient à nouveau, à s'adresser à notre siège, à Paris, à nos secrétariats de sections ou à notre bureau en Suisse (adresses sur la page du sommaire).

Les prochains numéros spéciaux de notre Revue

Nous signalons à nos lecteurs que nous préparons, dans le cadre des numéros spéciaux de notre Revue consacrés à la France d'outre-mer, dont deux fascicules ont déjà paru en mars et en juin 1953, un numéro sur le Maroc qui paraîtra au mois de décembre et un numéro sur l'Algérie qui est prévu pour le printemps prochain. Suivront ensuite les fascicules consacrés à la Tunisie, à Madagascar, à l'A. E. F., etc.

Notre rédaction prépare également un numéro spécial sur les transports qui est prévu pour le mois de novembre prochain.

Un nouveau délégué de notre Chambre en Suisse

M. A. Ruckstuhl, Forchstrasse 99 à Zurich, vient d'être désigné en qualité de délégué de notre Compagnie en Suisse pour l'Annuaire franco-suisse. Nous le recommandons au bon accueil de tous nos membres.

Admission de nouveaux membres

(Du 3 juillet au 6 octobre 1953)

DIRECTION GÉNÉRALE

a) Départements de la circonscription de Paris :

Baland (Henri), 16, rue de Rungis, Paris-13^e. Laboratoires « Ovidol » prod. p. conserver les œufs et prod. de nettoyage.

Carpentier (Raymond), 132, avenue du Gl-Leclerc, Paris-14^e. Représentant.

Dunand, ancienne maison Bretonneau (Ets), 13, rue d'Orsel, Paris-18^e. Manufacture d'anches de musique.

Dupré (Lucien), 141, rue du faubourg Saint-Honoré, Paris-8^e. Associé-gérant de Dupré et Cie, comm. de fournitures pour le dessin et les arts, encadrements, dorures, papeterie (réintégration).

Gaudin (Albert), 12, rue Lamblardie, Paris-12^e. Agent général.

Gétien S. A. R. L., 64, rue La Boétie, Paris-8^e. Fabrication de soutien-gorge.

Gelec (La), 26, rue Saint-Charles, Schiltigheim-Strasbourg (Bas-Rhin). Constructions électriques et thermiques.

Laugier (Marcellin), 36, rue Debelleye, Paris-3^e. Représentation et négoc. de produits chimiques.

Malcouronne (André), 20, avenue de l'Opéra, Paris-1^{er}. Gérant de sociétés notamment du « Cptoir européen d'importation et d'exportation » et de « Bermal », même adresse import-export.

Manufacture française d'œillets métalliques, 64, bd de Strasbourg, Paris-1^{er}. Fabrication œillets, articles métalliques, pièces pour radiateurs.

Marylan et C^o (Ets), 155, rue du Fg-Poissonnière, Paris-9^e. Import-export, bureau d'achats, toutes marchandises.

Métallurgie (Sté commerciale et industrielle de la), 42, rue Pasquier, Paris-8^e.

Rosengart (Etablissements), 51, bd Soult, Paris-12^e. Décolletage, matricage, mécanique générale.

Segor S. A., 23, rue de la Pépinière, Paris-8^e. Fabrique de chaudières automatiques.

Vigneau (Jean), 21, rue Eugène-Desteuque, Reims (Marne). Négociant et représentant en produits chimiques, agt rég. de J. R. Geigy S. A. (réintégration).

b) Suisse

Brasserie de Langenthal-Baumberger Frères S. A., 15, Bahnhofstrasse, Langenthal (Berne). Fabr. de bières, extrait de malt, jus de fruits, concentrés de fruits.

Fayre-Leuba S. A. (Compagnie des montres), 10, rue Diday, Genève. Fabrication et vente d'horlogerie.

Favta S. A., 11, Rheinstrasse, Frauenfeld (Thurgovie). Fabrication de machines à coudre.

Gautschi (Robert), 114, Bümplizstrasse, Berne. Menuiserie mécanique.

Knobel et C^o (Elektro-Apparatebau F.), Ennenda (Glaris). Eclairage, appareils auxiliaires pour lampes fluorescentes.

Kocher et C^o (S.), 5, Viaduktstrasse, Granges (Soleure). Fabrique d'horlogerie, montres Eska.

Lieblich (Rodolphe), 50, rue de Soleure, Bâle. De la maison J. Lieblich et C^o, œufs, beurre, fromages en gros, importation, exportation (même maison à Mulhouse, 5, rue de l'Ours).

Neher et C^o S. A. (Oscar), Mels (St-Gall). Fabrique de produits électrochimiques.

Novitas fabrique d'appareils électriques S. A., 367, Seestrasse, Zurich 2/38. Construction d'interrupteurs horaires et d'appareils similaires.

Saphirwerk Nidau (G.), Barth-Vuilleumier (A. G.), 110, Dr. Schneiderstrasse Nidau-s.-Bienne (Berne). Taillerie de pierres pour la technique de précision.

Woertz (Oskar), 36-38, Margarethenstrasse, Bâle. Fabrication d'appareillage électrique.

SECTION DE LYON

Martin S. A. (Etablissements Henry), 8, impasse du Théâtre, Chambéry (Savoie). Manufacture de vêtements pour hommes et jeunes gens.

SECTION DE MARSEILLE

Meunier (E.), 23, rue de Crimée, Marseille. Hôtelier.

SARPAM (Société de répartition de produits agricoles et maraichers), 33, cours Julien, Marseille. Importation-exportation.

Vinatie (Etablissements F.), 88, chemin du Rouet, Marseille. Négociants en dattes en gros.

SECTION DE LILLE

Aget (Etablissements Edouard), 9, rue Chateaubriand, Tourcoing (Nord). Transports intern. commissionnaires en douane agréés.

Dangréau (Roland), 3, avenue Aug.-Pouillier, Lambersart (Nord). Représentant en produits réfractaires.

Dangréau (Etablissements Robert), 3, avenue Aug.-Pouillier, Lambersart (Nord). Installations industrielles de ventilation.

SECTION DE BORDEAUX

Constructions électro-mécaniques L M B (S. A. de) à Objat (Corrèze). Toutes constructions électro-mécaniques.

Décès

Nous avons eu le vif regret de perdre récemment les membres suivants :

Bardet (Jean), 17, quai Saint-Clair, Lyon. Gérant des transports Clasquin.

Muller (Jacques), 90-102, rue du 4-août, Lyon-Villeurbanne (Rhône).

Perrenoud (Henri), 6, rue de la Prévoyance, Besançon (Doubs).

Vuignier (Mme Th.), 141, rue Saint-Denis, Paris-2^e. Transports routiers.

Durée de validité des licences d'importation et d'exportation

Aux termes d'un arrêté du 25 septembre paru au Journal officiel du 27 septembre, la durée de validité des licences d'importation et d'exportation, demandées au titre des procédures spéciales prévues pour des importations liées à des exportations ainsi que celle des licences dont les modalités de paiement dérogent à la règle générale, peut être fixée par l'autorité qui en autorise la délivrance, à une durée autre que celle prévue par la réglementation en vigueur. L'Office des changes mentionnera la durée de validité sur les licences.

Importation et exportation de semences de céréales

Aux termes d'un avis, paru au Journal officiel du 5 septembre, seuls les établissements de semences titulaires d'une carte professionnelle, pourront obtenir la délivrance de licences d'exportation pour les semences de seigle, orge et avoine.

Les importateurs de ces semences ne pourront obtenir de licences que pour les variétés inscrites au catalogue officiel; ils devront préciser s'il s'agit de semences de sélection originales ou non.

Importations

RISQUES DE CHANGE. — Par un avis aux importateurs, l'Office des changes a donné aux importateurs, titulaires de certaines licences finançables par l'aide américaine, la possibilité de se couvrir contre les risques de change par l'achat de dollars à terme (J. O., 29-8-53).

Exportations

BOIS. — Le Journal officiel du 16 septembre a avisé les exportateurs français de produits d'exploitation forestière et de scierie, à destination des pays membres de l'U. E. P., que le contingent de 15.000 mètres cubes de sciages de pin maritime ouvert par un avis du 19 mai 1953 était épuisé.

Les demandes d'autorisation d'exportation ont cessé d'être recevables dès le 25 septembre 1953.

Signalons, d'autre part, qu'un second avis aux exportateurs, paru au Journal officiel du 24 septembre, avise les intéressés qu'un contingent de 25.000 mètres cubes de sciages de pin maritime (caissage et fonds de wagons) est ouvert à destination des pays membres de l'U. E. P. Les demandes de licences seront examinées au fur et à mesure de la présentation, selon la procédure prévue par l'avis publié au Journal officiel du 3 décembre 1952, et le maximum attribué à chaque exportateur reste fixé à 500 mètres cubes.

Enfin, le Journal officiel du 29 septembre a publié un troisième avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie, aux termes duquel le contingent de 5.000 mètres cubes de grumes d'hêtre chablis, ouvert par l'avis du 31 janvier 1953 à destination de tous les pays, est maintenant épuisé. En conséquence, les demandes d'autorisation d'exportation cesseront d'être reçues à partir du 8 octobre.

Une nouvelle liste de marchandises soumises à autorisation préalable

Aux termes d'un avis aux importateurs et aux exportateurs, paru au Journal officiel du 3 octobre 1953, la liste des biens d'équipement, matières premières et produits semi-finis, susceptibles de donner lieu à la délivrance d'autorisation préalable et autorisation de transferts préalables publiée au Journal officiel du 4 janvier 1951 est annulée et remplacée par une nouvelle liste.

Dans son ensemble, celle-ci ne diffère pas sensiblement de la première et nous en avons extrait ceux des postes nouveaux ou supprimés susceptibles d'intéresser nos lecteurs :

1° Postes figurant sur l'ancienne liste ou ses additifs supprimés sur celle du 3 octobre 1953 :

N° du tarif douanier :

675 C	Meules
1431-1434	Articles de tirefonnerie, boulonnerie, visserie
1435 E, 1436 à 1438	Outils et outillage de métier
1596	Articles et matériel de laiterie
1648	Outils pneumatiques

2° Postes nouveaux figurant sur la liste du 3 octobre 1953 :

1738 A et B	Appareils pour la télégraphie et la téléphonie
1744 B, C et 1745 A, B, C, D, E, G	Appareils radioélectriques ou électroniques et leurs pièces détachées
1787 à 1789, 1791	Matériel ferroviaire.

Régime douanier

VALEUR A DÉCLARER A L'EXPORTATION. — La valeur à déclarer à l'exportation est celle de la marchandise au point de sortie du territoire, droits de sortie non compris. Notamment, la commission versée par l'exportateur à son représentant à l'étranger est comprise dans cette valeur.

VENTES EN CONSIGNATION. — Une modification de l'avis aux importateurs du 7 mai 1952 a été introduite en ce qui concerne la valeur à déclarer en douane lors d'importations en consignation.

Cette valeur est celle prévue par l'article 35 du Code des douanes, mais si les éléments d'appréciation nécessaires ne peuvent être réunis, la valeur à déclarer en douane sera déterminée sur la base des prix concurrentiels du pays exportateur ou des barèmes de prix fixés de concert entre l'administration et les groupements professionnels intéressés (J. O., 2-9-53).

PASSAVANTS POUR EXPORTATION TEMPORAIRE. — Les « Documents douaniers » du 4 septembre 1953 précisent quels sont les fonctionnaires de l'administration douanière locale ou régionale compétents pour accorder les prorogations de délais de validité des documents de retour.

MUSIQUE IMPRIMÉE. — Par une décision administrative du 27 juillet 1953, le régime de faveur applicable au règlement d'envois importés par voie postale ou colis postaux, de livres, journaux ou périodiques d'une valeur inférieure à 10.000 francs a été étendu aux envois de musique imprimée (« Documents douaniers », 14-8-53).

GRAINES DE LIN DE SEMENCES. — En modification de l'arrêté du 28 juin 1951 traitant de ces importations, il a été fixé les contingents suivants de graines de lin de semences admissibles en franchise douanière :

- 20.000 quintaux pour le deuxième semestre 1953 ;
- 80.000 quintaux pour le premier semestre 1954.

Cet arrêté détermine également la durée de validité des certificats d'importation (J. O. 9-9-53).

COMMISSIONNAIRES EN DOUANE AGRÉÉS. — Le Journal officiel du 19 septembre publie la 58^e liste des personnes auxquelles l'agrément de commissionnaire en douane a été accordé ou retiré.

Remboursement des charges sociales et fiscales aux exportateurs

Les listes de marchandises donnant droit ou excluant le remboursement des charges sociales et fiscales, pour l'entreprise exportatrice, ont été modifiées, par un arrêté du 31 août 1953.

Les modifications ne s'appliquent qu'à des produits de fonderie ou de sidérurgie (J. O. 1-9-53).

Taxe de statistique et de contrôle douanier

Aux termes de la décision administrative n° 4572 du 18 août 1953, les marchandises importées en France sous licence AC ou certificat d'importation, et destinées à être réexportées vers les territoires d'outre-mer de l'Union française après avoir acquitté les droits et taxes en vigueur dans la métropole, sont passibles de la taxe de statistique et de contrôle douanier de 4 %. La perception a lieu tant à l'entrée qu'à la sortie du territoire français car cette opération est assimilée à une mise à la consommation suivie d'une exportation (« Documents douaniers », 4-9-53).

Détaxation des biens d'investissement et des travaux de construction

Aux termes d'un décret paru au Journal officiel du 1^{er} octobre, les biens d'investissement reçus ou importés par des producteurs fiscaux entre le 1^{er} octobre 1953 et le 31 mars 1954 seront exonérés de la moitié de la taxe à la production. Non seulement les achats de matériel bénéficieront de cet allègement, mais aussi tous les biens inscrits à un compte d'immobilisation et donnant lieu aux amortissements légaux. La construction, que le Gouvernement ne cesse d'encourager, est aussi visée par ce texte légal puisque les entrepreneurs de travaux ont la possibilité de prendre la position de producteur et de bénéficiaire ainsi de cette exonération. Afin de leur éviter une surcharge fiscale, une réfaction de 30 p. 100 sur le montant des bases soumises à la taxe à la production leur est accordée dans le cas où ils feront cette option.

Le 8 octobre 1953 le Journal officiel a publié un autre décret qui précise les modalités d'application de ce dégrèvement et qui déclare entre autres : « La déduction visée s'entend de la moitié de la taxe à la production figurant sur les factures d'achat ou acquittée lors du dédouanement des biens reçus ou importés. »

Il résultera de ces dispositions législatives une baisse approximative de 10 % sur le prix des biens d'équipement. Ces mesures ont été prises dans l'espoir de susciter des investissements nouveaux et non pas de bénéficier seulement aux entreprises qui ont déjà passé commande de leur équipement.

Foires et salons

Par décret du 22 septembre, la réglementation relative aux foires et salons subit deux modifications importantes. En premier lieu, la pratique des ventes à emporter, qui risquait de compromettre la bonne tenue de ces manifestations, ou même de nuire au commerce local, est désormais soumise à l'autorisation de l'autorité compétente. La seconde réforme est l'extension de la compétence des préfets : désormais ceux-ci seront habilités à autoriser les foires et salons se tenant dans les villes de moins de 50.000 habitants, alors que la législation antérieure limitait leur pouvoir aux localités de moins de 20.000 habitants.

Ce décret s'inscrit dans la ligne de la décentralisation administrative où s'engage actuellement la politique gouvernementale (J. O. 23-9-53).

Création d'un conseil supérieur du commerce

Par un décret d'août 1953 a été institué un Conseil supérieur du commerce chargé de diverses tâches, dont les plus importantes sont, outre l'étude des circuits commerciaux existants et des mesures d'ordre général susceptibles d'améliorer le fonctionnement de la distribution, de participer aux travaux d'éducation du consommateur, développer la formation professionnelle et les techniques d'exploitation commerciale, favoriser la coordination des organismes publics et professionnels intéressés et présenter des recommandations et suggestions aux pouvoirs publics. Cet organisme sera également consulté par le gouvernement et donnera son avis sur les projets de réglementation des activités commerciales (J. O. 16-8-53).

Structure de la distribution

D'après les chiffres publiés par l'Institut national de la statistique, le nombre des établissements commerciaux a passé de 600.000 en 1900 à 1.250.000 en 1951. On assista en particulier, à la fin de la guerre, à un véritable rush vers les professions commerciales par suite de l'abrogation de certaines lois limitatives : 300.000 commerces nouveaux furent ouverts en 1946 et 1947.

Aussi, bien que la population n'ait augmenté que de 4 % depuis 1938, le nombre des commerçants s'est accru de 20 à 25 %. Les plus fortes augmentations furent enregistrées dans l'alimentation et parmi les détaillants. Aujourd'hui, le petit

commerce indépendant représente 85 % de l'activité commerciale française. Cette prolifération a nuï aux détaillants eux-mêmes puisque leur chiffre d'affaires n'est pas monté parallèlement aux prix et que les marges bénéficiaires sont nettement inférieures à celles d'avant-guerre.

Le niveau des salaires

La question des bas salaires étant actuellement à l'ordre du jour, il est intéressant de connaître la répartition des salaires dans le commerce et l'industrie. Les chiffres pour l'année 1951 révèlent que 60,3 % des salariés du commerce et de l'industrie gagnaient moins de 300.000 francs par an et que seul un minime pourcentage de 6,5 % dépassait 600.000 francs. Le tableau ci-dessous donne la structure détaillée des salaires de ces branches pour la même année :

— salaires de moins de 125.000 francs	5,3 %
— salaires de 125.000 à 200.000 francs	20,2 %
— salaires de 200.000 à 300.000 francs	34,8 %
— salaires de 300.000 à 600.000 francs	33,2 %
— salaires de plus de 600.000 francs	6,5 %

Évolution du taux de l'escompte

On sait que le Conseil général de la Banque de France a décidé récemment de ramener le taux de l'escompte de 4 % (qui était pratiqué depuis le 18 novembre 1951) à 3,5 %.

Il est intéressant de relever à cette occasion l'évolution de ce taux d'escompte depuis 1945 :

Date	Taux (%)	Date	Taux (%)
17-3-41	1 3/4	30-9-48	3
19-1-45	1 5/8	8-6-50	2,5
10-1-47	1 3/4-2 1/4	11-10-51	3
10-10-47	2,5-3	8-11-51	4
5-9-48	3,5-4	17-9-53	3,5

Tarifs postaux dans le régime international

Par un décret du 5 août 1953, le gouvernement a modifié certains tarifs postaux et financiers. Entre autres, à l'avenir, les « impressions en relief à l'usage des aveugles » seront admises en franchise. Les journaux et écrits périodiques, ainsi que les livres, brochures, papier de musique et cartes géographiques non publicitaires bénéficient d'une réduction de 50 % sur le tarif des imprimés, à condition que la taxe à percevoir ne soit pas inférieure à celle applicable au régime intérieur (J. O., 14-8-53).

FRANCE D'OUTRE-MER

Cameroun

NOUVELLE IMPOSITION DE L'EXPORTATION DE CACAO. — Aux termes d'un récent arrêté, les taux de la taxe de sortie sur le cacao ont été majorés de 2 % pour le cacao « courant » et de 6 % pour le cacao « limite ». Le produit de cette majoration sera affecté au paiement, aux producteurs, de primes à la qualité.

Guadeloupe, Martinique et Réunion

TAXE A LA PRODUCTION. — La liste des matériaux de construction, des outillages et des engrais dont l'importation dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, a lieu en franchise de la taxe à la production pendant dix ans, a été étendue par décret à divers autres produits des mêmes groupes (J. O., 25-8-53).

SUISSE

Comité national suisse de la Chambre de commerce internationale

Le Comité de direction du Comité national suisse de la Chambre de commerce internationale a élu son nouveau Président en la personne de M. Guido Petitpierre, Président de la Suchard Holding S. A. à Lausanne. Nous présentons à M. Petitpierre nos très vives félicitations pour la distinction dont il vient d'être l'objet.

Importations

CERTIFICAT D'IMPORTATION. — Le service des importations et exportations à Berne publie diverses instructions concernant le certificat d'importation. Il précise que ce titre destiné à empêcher la réexportation ne doit être sollicité que s'il est exigé par le pays expéditeur. Ce communiqué expose d'une façon détaillée quelles formalités doit remplir l'importateur pour permettre aux autorités compétentes le contrôle de l'importation, sous peine de se voir refuser la délivrance de nouveaux certificats.

D'autre part, cet engagement de non-réexportation est assumé par chaque acheteur successif de la marchandise pour l'importation

de laquelle il a été délivré. L'interdiction de réexporter peut être levée avec l'accord des autorités compétentes du pays fournisseur ; elle le sera unilatéralement dans le cas de retour de la marchandise au fournisseur (F. O. S. C., 7-9-53).

SEMENCEAUX DE POMMES DE TERRE. — Aux termes d'un communiqué du 19 septembre de la Direction générale des douanes, les semenceaux de pommes de terre des variétés de l'assortiment officiel suisse qui proviennent de cultures visitées et reconnues peuvent être mis au bénéfice du droit à l'importation réduit de 1 franc par 100 kilogrammes, moyennant la preuve de leur emploi.

Ce communiqué précise quelles sont les formalités à remplir par l'importateur et les conditions auxquelles il est soumis.

En outre, pour assurer aux cultivateurs un approvisionnement en plants sains, une réduction de 50 % des tarifs de transports est accordée par les entreprises suisses de chemin de fer.

Droits de douane sur les bas nylon

Bien que la fabrication des fibres synthétiques (dont la plus connue est le nylon) ait été entreprise en Suisse, l'industrie indigène du bas s'est trouvée depuis la fin de la guerre défavorisée

L'ŒUVRE LÉGISLATIVE DU GOUVERNEMENT LANIEL

Le gouvernement Laniel a largement profité des pouvoirs spéciaux qui lui avaient été conférés par l'Assemblée nationale pendant la période du 9 août au 30 septembre pour jeter les bases législatives d'une vaste réforme dans les secteurs où le besoin s'en faisait sentir de la façon la plus urgente. Il n'a pu toutefois s'attaquer à la réforme fiscale, exclue du champ de ses pouvoirs spéciaux, et n'a, en conséquence, procédé dans ce domaine qu'à quelques aménagements secondaires.

Une longue série de décrets parus dans le Journal officiel des 10, 13, 16, 23, 25 août, 3, 6, 7, 18, 19, 21, 23, 25, 27, 30 septembre et 1^{er} octobre 1953 forment le corps même de cette réforme.

Ces aménagements législatifs peuvent se diviser en plusieurs groupes parmi lesquels nous mentionnerons en premier lieu le **commerce et l'industrie**, qui furent l'objet d'une sollicitude particulière si l'on en juge d'après le nombre des décrets qui leur sont consacrés. En effet, le gouvernement a entendu prolonger l'action entreprise en faveur de la baisse des prix (décrets n^{os} 53-812, 53-947), par un assainissement général des professions commerciales et de la distribution. C'est dans ce cadre que se placent les décrets relatifs au rétablissement de la libre concurrence (53-704), à la création d'un Conseil supérieur du commerce chargé d'étudier les circuits commerciaux (53-744), à la réglementation des inscriptions au Registre du commerce, qui deviennent plus détaillées (53-705), à la modernisation de la comptabilité commerciale (53-875), à la réglementation plus sévère de la gérance libre (53-874, 53-963), et enfin aux règles plus strictes applicables à la S. à r. l. (53-706). Cet aperçu serait trop sommaire si l'on passait sous silence les réformes introduites dans la réglementation des foires (53-877) et dans le régime légal des brevets (53-970, 971, 972), inaugurant dans ce dernier domaine les licences obligatoires et facilitant les cessions de droits. Le décret n^o 53-945 vise à combattre le stockage spéculatif, qui peut entraver la baisse, et le décret n^o 53-841 contribue directement à assainir les rapports d'affaires en prescrivant la publication obligatoire de certaines créances publiques. D'autre part, l'augmentation continue du nombre des fonds de commerce dans l'alimentation pourra désormais être limitée à l'avenir (53-962).

Un autre sujet de préoccupation nationale, la crise agricole, a donné lieu à une série de décrets consacrés à l'**organisation des marchés agricoles** et destinés à défendre les intérêts à la fois des producteurs et des consommateurs. Encourager la production, stabiliser les revenus des paysans, réorganiser les marchés des céréales, des alcools et du sucre, assainir ceux du vin

et de la viande, tels ont été les objectifs de l'œuvre législative dans ce domaine. Ces mesures répondent au souci de comprimer le coût de la distribution et de tenter certaines expériences dont les enseignements seront précieux (53-703, 959, 974 à 979).

Quant au **logement**, problème social n^o 1, il a bénéficié d'une série d'aménagements portant sur trois points principaux : accélération de la construction, financement, simplification des formalités administratives (décrets parus au J. O. des 10, 13, 23 août, 18, 19, 23, 30 septembre et 1^{er} octobre).

La **législation sur les sociétés anonymes** subit, elle aussi, des modifications importantes par l'introduction de la possibilité d'émettre des obligations convertibles en actions (53-811) et la subordination de la distribution des tantièmes à l'attribution préalable de leur part aux comptes de réserve (53-973).

Pour compléter ce tour d'horizon, mentionnons encore les décrets touchant **les finances publiques, la fiscalité, la réforme administrative, les salaires et les transports**. Dans ces secteurs, nous relèverons l'extension du contrôle de l'État sur les entreprises publiques (53-707), la rationalisation des emprunts des collectivités locales (53-709), l'exonération fiscale des concessions de droits à l'étranger (53-943) ainsi que le dégrèvement de la moitié de la taxe à la production sur les biens d'équipement et la construction (53-942), la décentralisation administrative et la simplification des formalités (53-896, 914), et enfin la renonciation à certaines subventions accordées à la compagnie Air-France (53-956).

Parallèlement à cette action gouvernementale, la Banque de France a apporté sa contribution à l'œuvre entreprise en vue d'une baisse des coûts de revient et d'une relance économique en décidant de ramener les **taux d'escompte** de 4 à 3,5 p. 100. Les banques, de leur côté, ont décidé de réduire le taux de leurs commissions.

Disparatée à première vue, cet ensemble législatif suit une idée directrice et l'expansion économique demeure l'objectif final de ce programme qui vise à restituer à l'appareil de production français son dynamisme et sa force compétitive, par l'abaissement des coûts de production et le relèvement du pouvoir d'achat des masses. La réforme fiscale en préparation doit venir appuyer ce double mouvement en favorisant plus directement les entreprises qui font un effort pour améliorer leur productivité.

Souhaitons que cette réforme structurelle, qui comporte forcément des lacunes, soit le point de départ d'un assainissement général de l'économie française.

par rapport à l'étranger, en raison principalement de la diminution de la charge effective des droits de douane supportés par les bas de nylon importés.

En effet, la valeur spécifique du bas nylon est bien supérieure à celle de ceux en fibre naturelle fabriquée avant la guerre, car il est considérablement plus léger.

Devant les difficultés particulières rencontrées par cette branche de l'industrie suisse et afin d'adapter la charge fiscale douanière aux conditions nouvelles en rétablissant une incidence plus normale de celle-ci, le Conseil fédéral a résolu dans un arrêté du 1^{er} septembre 1953 de modifier le tarif douanier par l'adjonction d'une position 541 b intitulée « bas en rayonne entièrement synthétique (fibres continues) » et affectée d'un droit de 2.400 francs par quintal. Ce nouveau taux remplace désormais le taux de 800 francs par quintal de la position 541 qui s'appliquait jusqu'ici aux bas nylon, à défaut d'une position spécifique pour cet article.

Négociations économiques avec la Finlande et les Pays-Bas

La Suisse a entamé en août des pourparlers avec la Finlande dans le but de stimuler les échanges entre les deux pays. D'autre part, une délégation économique suisse s'est rendue à La Haye, du 28 août au 3 septembre. Les négociations qui s'y sont déroulées ont abouti à la signature d'un accord avec les Pays-Bas sur les échanges commerciaux pour la prochaine période contractuelle d'un an.

Situation des bourses suisses

La persistance d'une liquidité exceptionnelle sur le marché des capitaux maintient bas le niveau de l'intérêt. Pendant les vacances, les obligations suisses ont été calmes et leur cours ne s'est pas modifié. Le rendement des titres à revenu fixe étant par trop insuffisant, de nombreux épargnants se tournent aujourd'hui vers les actions, de préférence vers celles à dividende stable.

Stimulés par les exportations, les cours des actions industrielles sont très fermes. Il en va de même des valeurs allemandes et, depuis, peu, des argentines.

Emprunt de la B. I. R. D.

La Banque internationale pour la reconstruction et le développement vient d'émettre un emprunt de 75 millions de dollars. La Suisse, la Hollande, la Belgique et la Suède y ont souscrit pour un total de 20 millions.

Le commerce de détail

En Suisse, la demande continue à être forte dans le commerce de détail qui enregistre une nouvelle augmentation de son chiffre d'affaires. Par rapport à l'année dernière cette augmentation atteint 2 1/2 % pour les sept premiers mois de l'année ; elle est de 2 % pour les denrées alimentaires, de 2,25 % pour les textiles et de 4 1/2 % pour les autres marchandises. Si l'on tient compte des modifications de prix intervenues depuis l'année dernière, on constate que l'augmentation réelle est de 4 % en moyenne et de 7 % pour les textiles.

Le problème des stocks

Le délégué à la Défense nationale économique avise les entreprises des dangers que peut présenter une liquidation trop rapide de leurs stocks sous la double influence du retour à la paix et du fléchissement des cours des matières premières. En effet, ce sont les stocks constitués qui ont permis à la Suisse de voir la hausse du coût de la vie consécutive à la guerre de Corée contenue dans des limites étroites et se fixer à un niveau nettement inférieur à celui atteint dans les pays voisins. La paix reste « froide » et la situation politique internationale est toujours tendue, de sorte qu'il serait dangereux de s'abandonner à un excès d'optimisme. Heureusement, le maintien des stocks est favorisé par un certain nombre de contrats portant constitution de réserves obligatoires qui permettent à leur titulaire de bénéficier de nombreux avantages de la part de la Confédération. Toutefois, ce communiqué invite les entreprises à faire preuve de prudence et leur conseille, dans leur propre intérêt, de ne pas négliger la constitution de stocks.

La situation sur le marché de la laine

La production de l'industrie lainière suisse s'élève en moyenne à 110.000 quintaux de filés, 11 millions de mètres de tissus et une certaine quantité de couvertures, de produits en feutre et de tapis.

La plus grande partie de cette production est destinée au marché intérieur, l'exportation étant moins active dans l'industrie lainière que dans les autres industries. En effet, exception faite des filés, la Suisse importe plus de produits en laine qu'elle n'en exporte.

Les contingents d'importation fixés pour les autres pays ne sont pas étrangers aux difficultés auxquelles se heurtent les efforts d'expansion de cette industrie.

FRANCE-SUISSE

L'arrangement franco-suisse du 11 avril 1953 est arrivé à expiration le 30 septembre

La validité de l'arrangement commercial franco-suisse du 11 avril 1953 est expirée le 30 septembre. Au moment où nous mettons cette Revue sous presse, non seulement aucun nouvel accord n'a été mis sur pied mais nous ne savons même pas quand les négociations s'ouvriront. Pour la cinquième fois en deux ans, le régime contractuel de nos échanges avec la France subit donc une interruption qui cause un grave préjudice aux importateurs de produits suisses, pourtant déjà suffisamment gênés par les restrictions quantitatives.

« Si des retards se sont produits précédemment, écrivions-nous dans notre Bulletin hebdomadaire d'information du 16 octobre, ils étaient presque toujours dus au fait que les négociations se prolongeaient au delà des délais prévus. Cette fois-ci, non seulement les négociations n'ont pas commencé, mais elles n'ont pas même été inscrites au calendrier.

« Le gouvernement suisse a demandé, dès le mois d'août, qu'une date fût fixée pour le début des pourparlers, en insistant pour qu'ils aient lieu, afin d'éviter toute solution de continuité, au plus tard dans la première quinzaine de septembre. Il attend encore une réponse.

« Et si l'on nous rétorque que des contingents « anticipés » ont permis de couvrir les besoins les plus pressants, nous demanderons si l'on peut vraiment appliquer ce qualificatif à des contingents ouverts le 1^{er} octobre, soit le jour même où s'ouvre la nouvelle période contractuelle, à quelques très rares produits, presque tous repris dans l'avis aux impor-

tateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'O. E. C. E., du 8 octobre.

« Le programme français d'importation n'était pas connu... le président de la délégation française était retenu à l'étranger... ; aujourd'hui on attend, semble-t-il, que soit définie l'attitude du gouvernement en face des revendications des agriculteurs.

« Nous comprenons les graves préoccupations qui pèsent en ce moment sur le Ministère, mais nous ne pensons pas qu'elles suffisent à expliquer une attitude aussi désinvolte à l'égard d'un pays qui, depuis neuf ans, a prouvé par des actes son amitié pour la France. (A titre d'exemple, on peut citer le bulletin d'information du Ministère de l'Agriculture qui se félicitait récemment de ce que le contingent d'exportation de vins français vers la Suisse était passé, depuis la guerre, de 105.000 à 200.000 hectolitres, alors que le contingent d'importation de fromage suisse en France, qui en est couramment considéré comme le corollaire, avait été réduit de 6.000 à 4.500 tonnes.)

« Nous ne pensons pas non plus que ces préoccupations justifient, d'un point de vue purement utilitaire, une interruption des importations de produits suisses : leurs prix sont élevés et exercent une action régulatrice, et non pas déflationniste, sur le marché français (le fromage suisse, par exemple, se vend à Paris 85 et 150 francs plus cher au kilo que le fromage français).

« La France voudrait développer ses exportations, spécialement dans le domaine agricole. Or la Suisse en est le principal acheteur. Ne conviendrait-il pas dès lors de ménager tant soit peu un client dont la patience pourrait bien un jour s'épuiser ? »

Exportation de peaux de chevaux de France en Suisse

Un avis aux exportateurs paru au Journal officiel du 27 septembre annonce l'ouverture d'un contingent de 50 tonnes de peaux brutes de chevaux à destination de la Suisse.

Les demandes doivent être déposées à l'Office des changes jusqu'au 31 décembre et doivent être accompagnées d'une facture en double exemplaire visée par l'Office commercial des tanneurs suisses à Zurich.

La Suisse, important fournisseur de la France en biens d'équipement

Dans un rapport du Conseil économique, publié au début de l'année, nous relevons les chiffres suivants sur les importations françaises de moyens d'équipement :

PAYS DE PROVENANCE	VALEUR POUR 1951	% PAR RAPPORT AU TOTAL DES IMPORT. FR. EN PROVENANCE DE CE PAYS
Suisse	9.895	31
Pays-Bas	7.956	22
Allemagne occidentale	19.415	19
Zone dollar	42.215	17,5
Italie	5.496	11,5
Suède	3.779	11
U. E. B. L.	5.508	7
Zone sterling	20.615	5
Ensemble	119.120	9

Nous remarquerons que la Suisse arrive au premier rang des fournisseurs de la France pour la part prise par les biens d'équipement dans le total de ses exportations vers ce pays.

La France importe encore de Suisse, par rang d'importance, des matières premières et demi-produits (37,5 %), des produits fabriqués de consommation (20 %) et enfin des aliments (9,5 %) et de l'énergie (2 %).

Création d'offices de dédouanement franco-suisses

La mise en commun des services douaniers de deux pays, qui n'était généralement pratiquée jusqu'ici que dans des gares internationales, vient d'être instituée également par un accord franco-suisse à la frontière bâloise : deux offices de dédouanement communs pour le trafic des marchandises y seront installés.

Ces mesures permettront d'accélérer les formalités douanières

et constituent un palliatif efficace au manque de place qui sévit surtout du côté suisse.

Trafic postal entre la Suisse et la France d'outre-mer

Selon une communication du département fédéral des P. T. T. le service des lettres et des boîtes avec valeur déclarée sera repris le 1^{er} octobre 1953 entre la Suisse et l'Océanie, la Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre-et-Miquelon. La déclaration de valeur est admise jusqu'à 2.500 francs suisses.

Dès cette date, la possibilité d'expédier les envois de cette espèce par voie aérienne sera, entre autres, étendue à la France (F. O. S. C., 21-9-53).

Entrée en France des taxis et voitures de location suisses

En mars 1953, les autorités françaises avaient interdit aux transporteurs suisses d'entrer en France avec des voitures vides pour y chercher des clients. La Suisse n'interdisant pas la réciproque, les démarches entreprises ont fait revenir les autorités françaises sur leur décision et, pour cette année, les véhicules de louage étrangers sont autorisés à se rendre à vide en France sous certaines conditions.

Indice des prix

FIN DE MOIS	PRIX DE GROS		PRIX DE DÉTAIL	COUT DE LA VIE
	France 1949 = 100	Suisse août 39 = 100	Paris 1949 = 100	Suisse août 39 = 100
Janvier 1950	103,8	197,3	—	158,9
Janvier 1951	123,0	225,6	119,3	162,3
Janvier 1952	152,6	226,7	145,9	170,5
Janvier 1953	140,8	214,5	145,6	169,9
Février 1953	139,2	213,5	146,0	169,5
Mars 1953	139,7	213,5	145,2	169,3
Avril 1953	139,0	212,3	144,7	168,8
Mai 1953	139,3	214,0	145,5	169,5
Juin 1953	138,6	213,2	145,4	169,7
Juillet 1953	137,3	212,8	143,7	169,5
Août 1953	137,2	212,0	143,1	169,7
Septembre 1953	137,0	212,0	141,0	170,2

Petites annonces classées

N.-B. — Sauf indications contraires, les réponses aux petites annonces doivent être adressées, sous enveloppe affranchie à 15 fr. fr. pour la France et à 30 fr. fr. pour la Suisse, à la Chambre de commerce suisse en France, 16, avenue de l'Opéra, Paris, qui les fera parvenir aux intéressés. Ne pas oublier de rappeler les numéros qui suivent chaque annonce.

DEMANDES D'EMPLOI

Double national, 26 ans, 5 ans avocat Paris. Études françaises et suisses. Bonnes connaissances allemand, cherche situation région parisienne. Poste juridique, administratif ou commercial. Meilleures références (409).

Chambre de commerce suisse en France recommande l'un de ses anciens secrétaires de section cherchant place en France ou en Suisse. Pourrait rendre grands services dans fonction administrative ou commerciale, grâce à expérience commerce international, organisation de vente, distribution. Connaissances pratiques

ventes acquises dans divers emplois. Parle et écrit français, allemand et anglais (410).

Chef correspondancier capable assumer tâches administratives variées, cherche situation à Paris dans commerce ou industrie. Baccalauréat. Connaissances anglais, allemand et comptabilité (413).

DEMANDE DE REPRÉSENTATION

Repr. introduit gdes stés coloniales fces à Paris désire cartes tissu coton, fibrane, mouch. impr. Fancy, broderies (412).

OFFRE DE REPRÉSENTATION

Maison franco-suisse, exportant déjà en Suisse combustibles, ferraille, bois, sables industriels et réfractaires, recherche voyageur suisse dynamique et si possible introduit (411).

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Saint-Florentin (Yonne). Mise à disposition bâtiments 600 et 300 m² à usage indust. Terrain att. 1.800 m². Bureaux, transf. 20 Kva. Désirons propositions pour utilisation nouvelle avec participation (414).